

Étape 1 : État des lieux succinct

		Suis-je aux normes ?		
		Non concerné	Oui	Non
1. Entrée	La marche de l'entrée est inférieure à 4 cm			
	Si elle est supérieure à 4 cm, l'entrée est équipée d'une rampe permanente avec palier de repos horizontal devant la porte ou d'une rampe amovible assortie d'un dispositif d'appel (sonnette située entre 0,90 m et 1,30 m du sol).			
	La porte d'entrée s'ouvre facilement et le passage utile est de 0,77 m minimum. Les portes vitrées sont visibles grâce à des vitrophanies.			
2. Accueil	L'établissement dispose d'un comptoir accessible (cf schéma au dos)			
	Présence d'une aire de rotation devant le comptoir pour permettre à un fauteuil de faire demi-tour (diamètre 1,50 m)			
3. Circulation	La largeur de circulation à l'intérieur de l'établissement est de 1,20 m minimum (entre 0,90 m et 1,20 m sur une faible longueur ou dans les allées secondaires)			
	Les parties ouvertes au public ne présentent pas d'obstacles au cheminement, ni au sol, ni en hauteur			
4. Cabines	Si l'établissement dispose de cabines d'essayage, l'une d'elles permet une rotation de 1,50 m et est équipée d'une chaise, d'une barre d'appui et de porte-manteaux à 1,30 m du sol maximum			
5. Sanitaires	Si les sanitaires sont ouverts au public, ceux-ci sont accessibles à une personne en fauteuil avec une aire de transfert de 0,80 m X 1,30 m, une barre d'appui et un lave-mains accessible. Aire de rotation intérieure (ou à défaut extérieure) de 1,50 m de diamètre			
6. Parking	Si l'établissement dispose d'un parking privé, l'une des places est repérable, située si possible au plus près de l'entrée et le cheminement jusqu'à l'entrée est accessible			

Mise en accessibilité des ERP

Commerçants, ce document d'accessibilité vous aide à y voir clair sur vos obligations en matière d'accessibilité et vous permet d'être en conformité avec la loi.

Étape 1 : ÉTAT DES LIEUX

(voir document)

Étape 2 : JE DÉPOSE MON DOSSIER COMPLET À LA MAIRIE DE MA COMMUNE EN 4 EXEMPLAIRES :

- Le cerfa spécifique n°13824*04

- Des plans (masse, existant, projet, coupe si besoin) indiquant la zone ouverte au public, ils doivent être cotés dans les 3 dimensions.

- Une notice accessibilité descriptive.

Étape 3 : J'ÉTABLIS UNE ATTESTATION D'ACCESSIBILITÉ

Étape 4 : J'INSCRIS MON ÉTABLISSEMENT SUR ACCESLIBRE (s'il ne l'est pas déjà)

<https://acceslibre.beta.gouv.fr/>

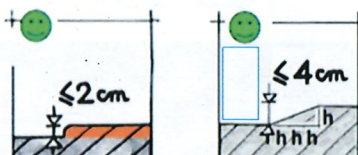
ddt-accessibilite@vosges.gouv.fr

03.29.69.12.12

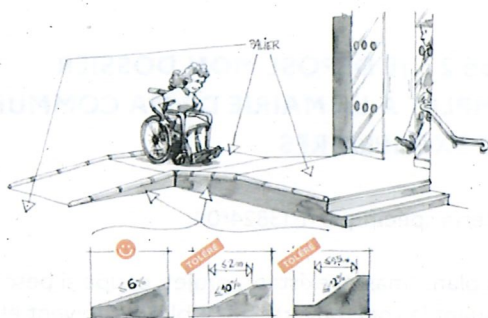
LES 6 POINTS CLÉS DE L'ACCESSIBILITÉ

1 – ENTRÉE

LA MARCHE DE L'ENTRÉE doit être inférieure à 4 cm de hauteur. Si la marche fait entre 2 et 4 cm, elle doit être atténuée par un chanfrein



Si la marche est supérieure à 4 cm, l'entrée doit être équipée d'une **rampe permanente avec un palier de repos horizontal** devant la porte ou à défaut d'une rampe amovible, capable de supporter 300 kg, assortie d'un dispositif d'appel (sonnette située entre 0,90 m et 1,30 m du sol)



LA PORTE D'ENTRÉE s'ouvre facilement et le passage utile est de 0,77 m minimum.

LES PORTES VITRÉES sont visibles grâce à de la vitrophanies.

Dans tous les cas, les escaliers doivent être sécurisés :

- 1ère et dernière contremarches visuellement contrastées
- Bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier
- Nez de marche contrastés
- Mains courantes de chaque côté

2 – ACCUEIL

L'ÉTABLISSEMENT DISPOSE D'UN COMPTOIR ACCESSIBLE. Présence d'une aire de rotation devant la caisse pour permettre à un fauteuil de faire demi-tour (diamètre 1,50 m)



3 - CIRCULATION

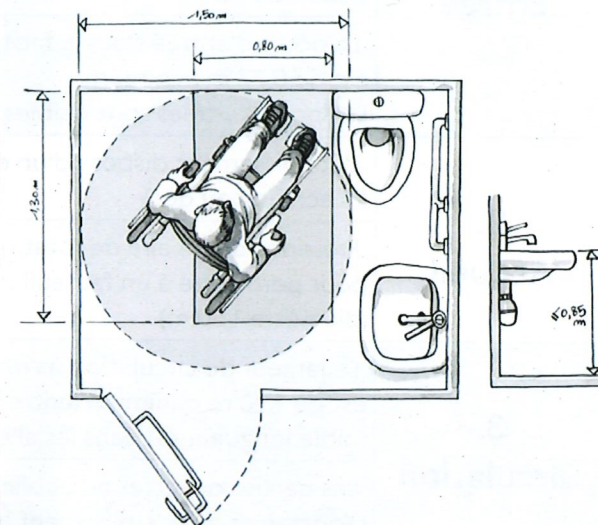
LA LARGEUR DE CIRCULATION A L'INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT DOIT ÊTRE DE 1,20 m minimum. Entre 0,90 m et 1,20 m sur une faible longueur (à justifier). **LES PARTIES OUVERTES AU PUBLIC ne présentent pas d'obstacles au cheminement, ni au sol, ni en hauteur.**

4 - CABINES

SI L'ÉTABLISSEMENT DISPOSE DE CABINES D'ESSAYAGE, l'une d'elles permet une rotation de 1,50 m. La cabine doit être équipée d'une chaise, d'une barre d'appui (horizontale et verticale) et de porte-manteaux à 1,30 m du sol maximum.

5 - SANITAIRES

SI LES SANITAIRES SONT OUVERTS AU PUBLIC, ceux-ci sont accessibles à une personne en fauteuil. Aire de transfert de 0,80 m x 1,30 m (en dehors du débattement de la porte), barre d'appui, lave-mains (hauteur maxi 0,85 m) qui n'est pas situé dans un angle. Aire de rotation intérieure (ou à défaut extérieure) de 1,50 m de diamètre.



6 - PARKING

SI L'ÉTABLISSEMENT DISPOSE D'UN PARKING PRIVÉ, L'UNE DES PLACES DOIT ÊTRE ADAPTÉE ET RÉSERVÉE. La place de stationnement, repérable et accessible, est située si possible au plus près de l'entrée. Le cheminement entre le stationnement et l'entrée est accessible (1,20 m et surface plane).

* L'accessibilité concerne tous les handicaps, pour une information exhaustive, veuillez vous référer à l'intégralité des normes réglementaires disponibles sur www.accessibilite.gouv.fr

Ex : les chiens guides sont autorisés à rentrer dans les ERP